

Département de la Manche
-0-
Arrondissement de COUTANCES
-0-
Canton de BRÉHAL
-0-
Commune de BREHAL
-0-

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT du COMPTE RENDU

de la réunion du Conseil Municipal
du 15 décembre 2014
-oOo-

L'an deux mil quatorze, le quinze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BRÉHAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur LECUREUIL Daniel, Maire de BREHAL
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Date de convocation du Conseil Municipal : 08 décembre 2014
Date d'affichage de la réunion : 08 décembre 2014

Etaient présents : Mesdames et Messieurs LECUREUIL Daniel, Maire, JORE Danièle, CAENS Michel, ROBINE Jean-Luc et GERMAIN Arlette, Adjoints au Maire, COUPEL Valérie, BESCHER Yannick, MAHE Brigitte, GOBE Patrice, LENOIR Manon, SIMON BOE Catherine, DELAPLANCHE Pierre, LECOMPTE Magali, LECOMTE Denis, HUE Martine, CHEVRIER Benoit, GERVAIS Caroline, STIL Stéphane et LEBAILLY Jean-Claude Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : Madame AVISSE Brigitte à Madame GERMAIN Arlette
Monsieur DEMELUN Bernard à Madame JORE Danièle
Monsieur DESLANDES Philippe à Monsieur ROBINE Jean-Luc
Monsieur MASSON Jean-Pierre à Monsieur LEBAILLY Jean-Claude

Secrétaire de séance : Madame GERVAIS Caroline, candidate, a été désignée secrétaire de séance.

Date de publication et d'affichage : 22.12.2014

Le compte rendu du Conseil Municipal du 24 novembre 2014 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2014-178

Communauté de communes Granville Terre et Mer – Convention de mise à disposition de services communaux

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet de convention afin que la communauté de communes Granville Terre et Mer puisse se voir mettre à disposition les services nécessaires à l'exercice de ses compétences sur le territoire communal.

Les services concernés sont :

- Le Centre Technique Municipal
- Le Service Culturel

Monsieur le Maire présente notamment les modalités de fonctionnement et les modalités financières de la mise à disposition.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de services communaux à compter du 1^{er} janvier 2014, dans les termes mentionnés dans le projet de convention joint à la présente délibération.

Délibération n° 2014-179**Budget Principal 2014 – Décision modificative n°3**

Madame JORE, Maire Adjoint déléguée aux Finances, présente les virements de crédits et les nouveaux crédits à inscrire au Budget Principal 2014, afin de mandater les dernières opérations de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTÉ la décision modificative suivante :

En dépenses de fonctionnement :

023 – Virement à la section d'investissement	+	68 000,00 €
6574 – Subvention de fonctionnement aux associations	+	16 216,00 €
66111 – Intérêts réglés à l'échéance	+	7 500,00 €
666 – Perte de change	+	5 300,00 €
668 – Autre charges financières	+	3 200,00 €

En recettes de fonctionnement :

7321 – Attribution de compensation	-	52 609,00 €
7478 – Autres organismes	+	152 825,00 €

En dépenses d'investissement :

1641 – Emprunts en euros	+	9 500,00 €
1643 – Emprunts en devises	-	1 500,00 €
276341 – Communes membres du GFP	+	165 992,00 €

En recettes d'investissement :

021 – Virement de la section de fonctionnement	+	68 000,00 €
2031 – Frais d'étude	+	105 992,00 €

DECIDE de verser une avance de crédits de 165 992,00 € au budget annexe de la ZAC de la Chênée afin de financer l'acquisition des terrains.

Délibération n° 2014-180**Budget annexe du Service de l'Eau 2014 – Décision modificative n°1**

Madame JORE, Maire Adjoint déléguée aux Finances, présente les virements de crédits et les nouveaux crédits à inscrire au Budget annexe du Service de l'Eau 2014, afin de mandater les dernières opérations de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTÉ la décision modificative suivante :

En dépenses de fonctionnement :

023 – Virement à la section d'investissement	-	6 000,00 €
66111 – Intérêts réglés à l'échéance	+	794,00 €
666 – Perte de change	+	10 206,00 €
673 – Titres annulés (sur exercices antérieurs)	-	5 000,00 €

En dépenses d'investissement :

1641 – Emprunts en euros	-	6 000,00 €
--------------------------	---	------------

En recettes d'investissement :

021 – Virement de la section de fonctionnement	-	6 000,00 €
--	---	------------

Délibération n° 2014-181

Budget annexe du Service de l'Assainissement 2014 – Décision modificative n° 2

Madame JORE, Maire Adjoint déléguée aux Finances, présente les virements de crédits et les nouveaux crédits à inscrire au Budget annexe du Service de l'Assainissement 2014, afin de mandater les dernières opérations de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative suivante :

En dépenses de fonctionnement :

023 – Virement à la section d'investissement	-	3 000,00 €
618 – Divers	-	4 000,00 €
622 – Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	+	6 000,00 €
66111 – Intérêts réglés à l'échéance	-	3 000,00 €
666 – Perte de change	+	15 000,00 €

En recettes de fonctionnement :

741 – Primes d'épuration	+	11 000,00 €
--------------------------	---	-------------

En dépenses d'investissement :

1643 – Emprunts en devises	-	8 000,00 €
2315 – Installations, matériel et outillage techniques	+	5 000,00 €

En recettes d'investissement :

021 – Virement de la section d'exploitation	-	3 000,00 €
---	---	------------

Délibération n° 2014-182

Budget annexe du Service de l'Assainissement 2014 – Créances éteintes

Madame JORE, Maire Adjoint déléguée aux Finances, présente au Conseil Municipal des titres de recette émis sur le Budget annexe du Service de l'Assainissement de 2007 à 2011 qui n'ont pu être recouverts par le Receveur Municipal.

Le Receveur Municipal demande l'allocation en créance éteinte de ces titres, dont le montant total s'élève à 1 186,43 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADMET en créance éteinte la somme de 1 186,43 € non recouvrée.

AUTORISE Monsieur le Maire à émettre un mandat de 1 186,43 € à l'article 6542 du Budget annexe du Service de l'Assainissement.

Délibération n° 2014-183

Budget annexe du Service de l'Assainissement 2014 – Créances admises en non-valeur

Madame JORE, Maire Adjoint déléguée aux Finances, présente au Conseil Municipal des titres de recette émis sur le Budget annexe du Service de l'Assainissement de 2007 à 2010 qui n'ont pu être recouverts par le Receveur Municipal.

Le Receveur Municipal demande l'allocation en non-valeur de ces titres, dont le montant total s'élève à 803,30 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADMET en non-valeur la somme de 803,30 € non recouvrée.

AUTORISE Monsieur le Maire à émettre un mandat de 803,30 € à l'article 6541 du budget annexe du Service de l'Assainissement.

Délibération n° 2014-184

Budget annexe de la Résidence de la Ferronnerie 2014 – Non remboursement de cautions

Madame JORE, Maire Adjoint déléguée aux Finances, rappelle au Conseil Municipal qu'une caution est demandée aux locataires de la Résidence de la Ferronnerie.

Madame JORE, Maire Adjoint déléguée aux Finances, informe le Conseil Municipal que suite au départ de locataires, des travaux ont dû être réalisés par la Commune suite à des dégradations ou des loyers restent impayés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas rembourser les cautions d'un montant total de 1 764,93 € conformément au tableau joint à la délibération.

Délibération n° 2014-185

Budget annexe de la ZAC de la Chênée 2014 – Décision modificative n° 1

Madame JORE, Maire Adjoint déléguée aux Finances, présente les virements de crédits et les nouveaux crédits à inscrire au Budget annexe de la ZAC de la Chênée 2014, afin de mandater les dernières opérations de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTTE la décision modificative suivante :

En dépenses de fonctionnement :

6045 – Achats d'étude, prestations de services	+	77 992,00 €
--	---	-------------

En recettes de fonctionnement :

7133 – Variation des en-cours de production de biens	+	77 992,00 €
--	---	-------------

En dépenses d'investissement :

3355 – Travaux	+	77 992,00 €
----------------	---	-------------

En recettes d'investissement :

168741 – Communes membres du GFP	+	77 992,00 €
----------------------------------	---	-------------

Délibération n° 2014-186

Indemnité de gardiennage des églises

Madame JORE, Maire Adjoint déléguée aux Finances, rappelle à l'assemblée délibérante, qu'une circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 08 janvier 1987 a précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Pour 2014, l'indemnité n'a pas été revalorisée. En conséquence, le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales est de 474,22 € pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte. Cette somme constitue un plafond, en dessous duquel il demeure possible aux conseillers municipaux de revaloriser à leur gré l'indemnité actuellement inférieure à celle-ci.

Dès lors, pour l'année 2014, l'indemnité ainsi versée au gardien qui réside dans la commune pourrait être fixée à 474,22 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE pour l'année 2014 l'indemnité de gardiennage des églises communales à 474,22 €.
DIT que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2014.

Délibération n° 2014-187

Vote des subventions 2014 – Modification de la délibération n°2014-82 du 28 avril 2014

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le tableau d'attribution de subventions aux associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 2 abstentions,

FIXE selon le tableau suivant, les subventions aux diverses associations :

Associations	Subvention 2014
ADLP Tennis	8 767,00 €
Bréhal Handball	16 600,00 €
Bréhal Jazz	1 330,00 €
Bréhalaise Football	14 279,00 €
Compagnie des Archers	650,00 €
Gymnastique volontaire	100,00 €
SAEL Tennis de Table	910,00 €
SAEL Cyclotourisme	100,00€
Chasse et Nature	230,00 €
Donneurs de sang	100,00 €
Prévention routière	100,00 €
Souvenir Français	100,00 €
APE Groupe scolaire	450,00 €
APE St Joseph	140,00 €
APE Collège de la Vanlée	300,00 €
Anciens combattants	472,00 €
Association culturelle	100,00 €
Club de l'Amitié	100,00 €
Club Féminin	100,00 €
Comité de Jumelage	200,00 €
La Joie de Vivre	100,00 €
Pom, Pomm, Pomme, Pommes	100,00 €
SAEL	520,00 €
SNSM	1 225,00 €
Petit Patrimoine Bréhalais	100,00 €
Les Pieds Salés	300,00 €
Funny Boots Country	100,00€
Escadrille des Salines	100,00 €
Lire et faire lire	100,00 €
APE école élémentaire (part intercommunale)	3 967,00 €

APE école maternelle (part intercommunale)	2 273,00 €
APE école St Joseph (part intercommunale)	1 580,00 €
Collège de la Vanlée (part intercommunale)	8 396,00 €
Total	63 989,00 €

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2014-82 du 28 avril 2014.

Délibération n° 2014-188

Tarifs 2015 de la cantine scolaire et de l'accueil de loisirs sans hébergement

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de tarification pour l'année 2015 des services de restauration scolaire et de l'accueil de loisirs.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une augmentation des tarifs de 8 centimes d'euro correspondant à l'augmentation réelle du coût d'un repas dont le montant s'élève à 4,65 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour une augmentation de 8 centimes d'euro et 1 abstention,

DECIDE d'adopter les tarifs selon le tableau ci-dessous :

	COUPONS CAF		BRÉHAL		HORS COMMUNE	
RESTAURATION			3.77 €		4.65 €	
ACCUEIL DE LOISIRS PÉRISCOLAIRE						
matin			0.90 €* 0.90 €* 0.90 €* 0.90 €*		1.00 €* 1.00 €* 1.00 €*	
midi						
soir						
MERCREDIS	Tranche A Q≤440	Tranche B Q≤560	<i>régime général</i>	<i>autres régimes</i>	<i>régime général</i>	<i>autres régimes</i>
1/2 journée sans repas	1.80 €	3.00 €	2.80 €	4.30 €	5.90 €	7.90 €
1/2 journée avec repas	/	/	6.60 €	8.10 €	10.50 €	12.50 €
VACANCES						
petites vacances	4.00 €	5.50 €	9.35 €	12.35 €	16.35 €	20.35 €
grandes vacances	4.00 €	5.50 €	11.25 €	13.25 €	16.20 €	20.20 €
mini camp	23.10 €	53.10 €	110.60 €	120.60 €	130.60 €	140.60 €
veillées	1.80 €	3.00 €	2.60 €	3.60 €	4.60 €	5.60 €
nuitées	1.80 €	3.00 €	5.60 €	6.60 €	7.60 €	8.60 €
⇒réduction de 10% pour le 2 ^{ème} enfant et 50% à partir du 3 ^{ème} enfant fréquentant simultanément le service de restauration (hors accueil) ⇒réduction de 10% à partir du 3 ^{ème} enfant fréquentant simultanément le service du mercredi et les vacances ⇒coupons CAF 50 % à partir du 2 ^{ème} enfant * ce tarif ne s'applique pas au personnel communal						

Délibération n° 2014-189

Communauté de communes Granville terre et Mer – Adhésion au service commun d’instruction des autorisations du droit des sols

Vu les articles L 5211-4-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant en dehors des compétences transférées, à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs,

Vu l’article R.423-15 du Code de l’Urbanisme autorisant une Commune, compétente en matière d’urbanisme, à charger un EPCI d’instruire les actes d’urbanisme relevant normalement de ses compétences,

Vu la délibération de la communauté de communes Granville Terre et Mer en date du 04 novembre 2014 créant un service commun d’instruction des autorisations de droit des sols,

Face au retrait annoncé de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en matière d’instruction des actes liés à l’application du droit des sols (ADS), la communauté de communes Granville Terre et Mer propose d’apporter une assistance aux communes de son territoire, compétentes en matière d’urbanisme, en mettant en place un service commun ADS. L’adhésion de la commune à ce service commun ADS ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière d’Urbanisme, notamment en ce qui concerne l’accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes, qui restent de son seul ressort.

Le service commun ADS sera chargé de l’ensemble de la procédure d’instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la Commune jusqu’à la notification par le Maire de sa décision.

Le service commun ADS instruira les actes relatifs à l’occupation du sol délivrés sur le territoire de la Commune relevant de la compétence du Maire :

- Certificat d’urbanisme visé à l’article L.410-1-b du Code de l’Urbanisme
- Déclaration préalable
- Permis de construire
- Permis de démolir
- Permis d’aménager
- Autorisation de travaux sur des ERP, non soumis à autorisation d’urbanisme

Une convention « de création d’un service commun d’instruction des autorisations du droit des sols » précise le champ d’application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la Commune et du service, les modalités d’organisation matérielle, la situation et le statut des agents du service commun, les responsabilités et les modalités d’intervention dans le cas de contentieux et/ou recours.

Considérant que la commune de Bréhal dispose d’un service d’instruction des autorisations de droit des sols,

Entendu l’exposé de Monsieur ROBINE, Maire Adjoint délégué à l’Urbanisme, il est demandé au Conseil Municipal de se positionner quant à l’adhésion au dit service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix contre l’adhésion au dit service et 1 voix pour,

REFUSE d’adhérer au service commun d’instruction des autorisations de droit des sols mis en place par la communauté de communes Granville Terre et Mer.

DECIDE ainsi de conserver son service instructeur des autorisations de droit des sols.

CHARGE Monsieur le Maire d’en informer la communauté de communes Granville Terre et Mer.

Délibération n° 2014-190

Demande de subvention auprès du fonds national de prévention concernant la démarche d'évaluation des risques professionnels

Vu l'article 2-1 du Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, indiquant que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité,

Vu les dispositions contenues aux articles R.4121-1 à R.4121-4 du Code du Travail, précisant que les employeurs territoriaux doivent transcrire et mettre à jour dans un Document Unique le résultat de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs,

Considérant que le Fonds National de Prévention de la Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) attribue des subventions compensant le temps des agents investis dans la réalisation de la démarche,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à présenter un dossier auprès du fonds national de prévention et à recevoir la subvention allouée.

Informations et questions diverses :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Centre Technique Municipal menace de s'effondrer et qu'en l'espèce, un déménagement a été effectué à la hâte dans un autre bâtiment de la Zone Artisanale en attendant de trouver une solution. Les expertises sont en cours.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le décès de Madame JOSEPH Marie-Thérèse et souligne son engagement à la médiathèque et lui rend hommage pour son action.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le bulletin d'informations bréhalaises n° 04 sera distribué prochainement avec notamment une information sur l'eau et l'assainissement.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les vœux au personnel se tiendront à l'Espace Marcel Launay le 19 décembre 2014 à 19h00.

Monsieur BESCHER, conseiller délégué, fait remarquer les problèmes de stationnement dans le centre bourg et demande, avec l'accord des commerçants, l'institution d'une zone bleue.

Monsieur GOBE, conseiller délégué, informe que l'ADLP Tennis pourra pratiquer au gymnase de Saint Jean des Champs.

Monsieur DELAPLANCHE, conseiller municipal, demande si le propriétaire des rochers déposés rue du Rouge est connu. Monsieur le Maire répond que les propriétaires sont identifiés et se sont engagés à les retirer rapidement.

Monsieur LECOMTE, conseiller municipal, regrette que le vote du complexe aquatique à la Communauté de Communes Granville Terre et Mer ne se soit pas effectué à bulletins secrets.

Monsieur CHEVRIER, conseiller municipal, se fait le porte-parole de l'UCIAB pour remercier les services municipaux pour l'aménagement de Noël sur le parvis de la Halle aux Grains.

Monsieur STIL, conseiller municipal, félicite les services municipaux et fait part de la satisfaction des Bréhalais pour l'aménagement de Noël.

Monsieur LEBAILLY, conseiller d'opposition, donne lecture d'un mot des élus du Front National concernant la protestation du parti sur l'aménagement de la ZAC de Saint Planchers et notamment sur l'accueil des gens du voyage sur cette zone.

Monsieur le Maire répond que l'aire de grand passage est obligatoire et il faut que cette population puisse disposer d'un équipement afin d'éviter toutes pénétrations sur des terrains privés.

Madame JORE, Maire Adjoint, ajoute, qu'à l'heure actuelle, aucune décision n'est prise sur ce sujet.

Monsieur LEBAILLY, conseiller d'opposition, demande l'estimation de la gendarmerie estivale par le Service des Domaines.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Le Maire,



Daniel LECUREUIL

La secrétaire de séance,

Caroline GERVAIS

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gervais', written over a horizontal line.

Les présentes délibérations sont transmises à la Sous-Préfecture de Coutances au titre du contrôle de légalité.

Les présentes délibérations, à supposer que celles-ci fassent grief, peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de leur notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CAEN ou d'un recours gracieux auprès de la collectivité, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Les décisions ainsi prises, qu'elles soient expresses ou implicites, pourront elles-mêmes être déférées à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.